



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2026

### Rapport relatif à l'adoption du règlement du Compte Epargne Temps au sein de l'Office des Transports de la Corse

Par délibération n° CA 05/2017 en date du 25 janvier 2017, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse (OTC) a fixé les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET).

Par délibération n° CA 07/2026 en date du 19 janvier 2026, le Conseil d'Administration de l'OTC a adopté les statuts du personnel de l'établissement.

Cependant l'Office des Transports de la Corse ne dispose pas de règlement du Compte Epargne Temps.

Vous trouverez en Pièce-Jointe le projet de règlement du CET du de l'Office des Transports de la Corse soumis à votre adoption.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**